

Annexe 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Dénomination et adresse de l'émetteur assujéti

Minéraux Maudore Ltée (« **Maudore** » ou la « **Société** »)
2000, rue Peel, bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2W5
Canada

Rubrique 2. Date du changement important

Le 22 mars 2013

Rubrique 3. Communiqué

Un communiqué annonçant le changement important dont il est question dans la présente déclaration a été publié le 23 mars 2013 par l'entremise de Canada Newswire et une copie a été déposée sur SEDAR.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Le 22 mars 2013, Maudore a réalisé une série d'opérations importantes, dont l'acquisition de la totalité des actions en circulation et de la dette intersociétés des Mines NAP Québec Ltée (« **NAP Québec** ») aux termes d'une convention d'acquisition intervenue le 22 mars 2013 (la « **convention d'acquisition** ») entre Maudore et North American Palladium Ltd. (« **NAP** »). Par suite de son acquisition de NAP Québec, Maudore a également acquis tous les actifs aurifères de NAP situés au Québec, dont l'usine de traitement de la mine Géant Dormant et le parc à résidus miniers adjacent.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Acquisition de NAP Québec

Le 22 mars 2013, Maudore a acquis la totalité des actions en circulation et de la dette intersociétés de NAP Québec aux termes de la convention d'acquisition. En contrepartie de l'acquisition de la totalité des actions et de la dette intersociétés de NAP Québec, Maudore a versé à NAP une somme en espèces de 18 M\$, qui a été financée à l'aide de la facilité de crédit de 22 M\$ décrite ci-après, et a émis à NAP 1 500 000 actions ordinaires de Maudore. Ces actions ordinaires sont assujetties à un délai de conservation de quatre mois en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. Ni NAP, ni NAP Québec, ni aucun de leurs initiés ne deviendront un initié de Maudore à la suite de l'acquisition. La Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») a approuvé l'acquisition.

Facilité de crédit de 22 M\$

Le prix d'acquisition de 18 M\$ pour les actions et la dette intersociétés de NAP Québec est entièrement financé par une facilité de crédit garantie de rang supérieur d'un montant de 22 M\$ accordée à Maudore par FBC Holdings Sarl (« **FBC** »), partie sans lien de dépendance, le 22 mars 2013 (la « **facilité de crédit** »). La facilité de crédit porte intérêt à un taux de 15 % par année, payable trimestriellement à terme échu, et vient à échéance le 22 mars 2016. Afin de garantir le remboursement de la facilité de crédit, Maudore a accordé à FBC une charge de premier rang sur tous ses biens mobiliers et immobiliers importants, présents et futurs dont certains droits miniers spécifiques, ainsi que sur ceux de ses filiales.

En contrepartie de l'engagement de FBC aux termes de la facilité de crédit et pour tenir lieu de frais de structuration supplémentaires, Maudore a émis à FBC 1 760 000 actions ordinaires de Maudore et 880 000 bons de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription permet à FBC de souscrire une action ordinaire au cours d'une période de deux ans suivant la date de son émission, à un prix de 1,08 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de Maudore à la TSXV le 22 mars 2013. Ces titres seront assujettis à un délai de conservation de quatre mois en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. La TSXV a approuvé l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription à FBC.

Placement privé de titres de capitaux propres pour un montant maximal de 25 M\$

Maudore a l'intention de procéder à un placement privé pour compte d'unités pour un produit brut pouvant aller jusqu'à 25 M\$ (le « **placement privé** »), à un prix par unité qui sera déterminé selon la conjoncture du marché, sous réserve des exigences de la TSXV. Chaque unité sera composée de une action ordinaire de Maudore et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription complet permettra à son porteur de souscrire une action ordinaire au cours d'une période de deux ans suivant la date de son émission, à un prix qui sera déterminé selon la conjoncture du marché, sous réserve des exigences de la TSXV. Les titres émis dans le cadre du placement privé seront assujettis à un délai de conservation de quatre mois en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. Le produit net du placement privé sera affecté à l'exploration, au développement et à l'expansion de projets et activités existants, au financement des activités de la Société liées à des initiatives de croissance ainsi qu'aux autres besoins généraux et d'entreprise.

Certains investisseurs se sont engagés à souscrire au placement privé pour un montant total de 13 M\$, dont FBC pour un montant de 5 M\$, ainsi que les personnes apparentées à Maudore suivantes (les « **personnes apparentées** ») pour les sommes suivantes :

- environ 4 M\$ par City Securities Ltd., société appartenant à M. Seager Rex Harbour, actionnaire de Maudore qui exerce une emprise sur plus de 10 % du total des actions émises et en circulation de Maudore;
- environ 1 M\$ par Kevin Tomlinson, président du conseil et chef de la direction de Maudore.

La clôture de cette tranche du placement privé devrait avoir lieu le ou vers le 11 avril 2013, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des autorités de réglementation.

La Société a retenu les services de GMP Valeurs Mobilières S.E.C. pour agir à titre de chef de file dans le cadre du placement privé avec un syndicat de placeurs pour compte comprenant Clarus Securities Inc. et Mirabaud Securities LLP.

Le placement privé auprès des personnes apparentées constitue une « opération avec des personnes apparentées » au sens du Règlement 61-101 (le « **Règlement 61-101** »), qui est intégré dans la politique 5.9 de la TSXV. Lors de l'examen et de l'approbation du placement privé, le conseil d'administration de Maudore a déterminé que le placement privé auprès de personnes apparentées serait dispensé de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires prévues dans le Règlement 61-101 au motif que la juste valeur marchande du placement privé auprès de personnes apparentées ne devrait pas dépasser 25 % de la capitalisation boursière de Maudore conformément aux articles 5.5 et 5.7 du Règlement 61-101.

Placement privé de billets convertibles pour un montant maximal de 2 M\$

Maudore pourrait également décider de procéder à l'émission de billets convertibles garantis pour un montant maximal de 2 M\$ par voie de placement privé, dont les conditions seraient déterminées selon la conjoncture du marché, sous réserve des exigences de la TSXV. Si cela se produit, FBC s'est engagée à souscrire la totalité du placement.

Rubrique 5.2 **Information sur les opérations de restructuration**

Sans objet.

Rubrique 6. **Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Sans objet.

Rubrique 7. **Information omise**

Aucune information n'a été omise au motif qu'il s'agissait d'information confidentielle.

Rubrique 8. **Membre de la haute direction**

Le nom et le numéro de téléphone d'affaires du membre de la haute direction de Maudore qui est bien renseigné à propos du changement important et de la présente déclaration sont :

Kevin Tomlinson, président du conseil et chef de la direction, au 514-439-0990

Rubrique 9. **Date de la déclaration**

Le 28 mars 2013